

Séance du Conseil communal du 19 décembre 2016.

Proposition de motion instaurant la mensualisation de la facture d'eau déposée par Th. Balsat, Luc Frémal, Abdullah Mohammad, Béatrice Meulemans, Zoé Genot, Geoffroy Clerckx, Conseillers communaux.

DÉVELOPPEMENTS

L'eau est une ressource fondamentale qui génère également un coût. Aujourd'hui, pour bon nombre de ménages bruxellois, le règlement de la facture d'eau représente une difficulté majeure, les plongeant, dans le pire des scénarios, dans une forme de précarité hydrique. Les auteurs de la présente proposition de résolution demandent à HYDROBRU l'instauration d'un mécanisme permettant de s'acquitter du paiement des factures d'eau sur une base mensuelle et sans frais afin que les ménages puissent étaler ce type de dépense dans le temps.

Malgré certaines mesures sociales d'accès à l'eau (contrôle des prix, aides pour la réalisation d'économies, soutien financier, procédure à respecter en cas de coupure, etc.), certains foyers se trouvent dans des situations particulièrement délicates et inconfortables face à une facture d'eau trop onéreuse.

Pour preuve, en 2013, 22.302 plans de paiement ont été accordés aux usagers, soit 1.348 plans de paiement supplémentaires par rapport à l'année 2012 (6% environ). En 2014, ce sont 25.136 plans de paiement qui ont été accordés. Cela représente donc une croissance de 20% entre 2012 et 2014, illustrant la difficulté croissante des ménages à devoir faire face à des factures uniques de plusieurs centaines d'euros. Les perspectives économiques doivent nous inciter à anticiper un nombre croissant de demandes de plans de paiement et de proposer une solution alternative, d'autant que ces autorisations accordées par Hydrobru ne portent que pour une période de 6 mois et s'ajoutent aux paiements de l'année en cours. Or, lors de régularisation de consommation, des mauvaises surprises peuvent avoir lieu, de sorte qu'il convient de ne plus limiter à 6 mois les plans de paiement.

Par ailleurs, certains ménages se trouvent à ce point en difficulté, qu'en application de l'Ordonnance du 8 septembre 1994 réglementant la fourniture publique d'eau potable, HYDROBRU (anciennement Hydrobru) s'est vue contrainte de communiquer 2.597 avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes où résident les usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés et donnant lieu à 1.062 interruptions effectives de fournitures d'eau, dont 617 domestiques.

Mentionnons également l'existence du Fonds social de l'eau qui est alimenté par les contributions obligatoires prélevées sur les factures de tous les ménages bruxellois. Actuellement, le Fonds est doté annuellement de 1,9 million € et permet aux 19 CPAS bruxellois d'intervenir dans le paiement d'une partie des ménages les plus précarisés. Sur l'exercice écoulé, 96 % du montant alloué au Fonds Social a été effectivement utilisé, soit un montant global de 1,8 million €.

L'absence de mensualisation constitue donc un grand problème pour de nombreux ménages qui ne peuvent pas toujours anticiper une facture de plusieurs centaines d'euros, en épargnant à l'avance. A l'heure où tous les opérateurs économiques facturent mensuellement (banques, gsm, gaz, électricité), l'absence de mensualisation est un facteur de risque énorme d'endettement et de surendettement, entraînant des ménages dans le remboursement de factures annuelles trop élevées, augmentées bien souvent de frais d'huissiers, d'intérêts de retards qui font doubler le prix de l'eau pour les ménages les plus précaires.

La mise en place de la mensualisation aiderait à une meilleure responsabilisation des consommateurs et devrait, par conséquent, diminuer le nombre d'interruptions de fournitures ainsi que de procédures contentieuses nombreuses devant les justices de paix. La mensualisation permettrait également de diminuer le nombre de plans de paiement qui ne cessent aujourd'hui d'augmenter, entraînant des surcoûts administratifs pour HYDROBRU.

En mettant en place une mensualisation du prix de l'eau, en particulier pour les personnes les plus précarisées, le Fonds social de l'Eau serait encore plus efficace dès lors qu'il ne servirait pas à couvrir des frais d'huissiers qui doublent voire triplent le montant initial de la facture impayée. Il est donc indispensable que HYDROBRU se modernise et permette une domiciliation mensuelle pour ses usagers, en particulier ceux faisant appel au Fonds social de l'Eau.

Enfin, la mensualisation du prix de l'eau permet à HYDROBRU une meilleure régularité et anticipation financière de ses recettes.

La présente proposition de résolution demande à HYDROBRU l'instauration d'un mécanisme permettant l'acquittement des factures d'eau sur une base mensuelle, sans surcoût, afin que les utilisateurs puissent étaler leurs dépenses dans le temps et éviter un endettement, voire un surendettement.

PROPOSITION DE MOTION

La Commune de Saint-Josse-ten-Noode :

- Vu l'ordonnance cadre « Eau » du 20 octobre 2006 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 28 février 2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 juillet 2011 modifiant l'arrêté du 28 février 2008 portant sur la part des recettes générées par la tarification de l'eau à affecter à des fins sociales ;
- Vu l'arrêté «Coord' Eau» du 24 avril 2014 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 septembre 1996 organisant la location des habitations gérées par la Société du Logement de la Région bruxelloise ou par les sociétés immobilières de service public ;
- Considérant que l'eau est une ressource fondamentale dont il est impossible de se départir et reconnue comme un droit fondamental par l'assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies ;
- Considérant la difficulté de nombreux ménages bruxellois de régler leur facture d'eau ;
- Considérant l'augmentation de 20% en 3 ans du nombre de plans de paiement qui étaient estimés à 25.136 en 2014 par rapport à 22.302 en 2013 et 20.954 en 2012;
- Considérant que HYDROBRU s'est vue contrainte de communiquer 2.597 avis d'interruption de fourniture aux Bourgmestres et Présidents de CPAS des communes où résident les

usagers n'ayant pas donné suite aux rappels et mises en demeure qui leur ont été adressés ;

- Considérant qu'à la suite de ces notifications, et sur base d'un jugement rendu par un juge de paix ou un tribunal de première instance, HYDROBRU a fait procéder à 1.062 interruptions effectives de fourniture d'eau, dont 617 domestiques ;
- Considérant que l'absence de recherche de formule alternative permettant de délester les ménages du paiement de leur facture d'eau les plongerait dans une plus grande précarité hydrique et aggraverait leur endettement ;
- Considérant qu'il est essentiel de soutenir et renforcer le travail des CPAS qui offrent une guidance budgétaire pour les personnes les plus précarisées en mettant en place des plans de paiements mensualisés ;
- Considérant les avantages de la mise en place de la mensualisation tant pour Hydrobru que pour les consommateurs qui seraient responsabilisés quant à leur consommation.

Demande au Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale :

- De demander à HYDROBRU de mettre en place la mensualisation des factures d'eau, et ce sans frais supplémentaires pour les ménages ;
- De demander à HYDROBRU de mettre en place des plans de paiement de 9 ou 12 mois plutôt que 6 mois, lorsque les factures d'arriérés sont trop élevées.